

BEAUX-ARTS
Inventaire des Sites

---:---:---:---:---:---

ARRÊTÉ

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER - Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à NAUCHELLES (Cantal) par le château de COLOGNE et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 128 à 131.143.145.147. 148 - section B - dont les propriétaires sont :

BARAUD Pierre, époux GUIZALMONT à Colinette	131	B
BONHOMME Jean-Baptiste, époux POUX à COLOGNE	129.147	
DUSSOULY Louis, époux BARTHELEMY, II bis Av. Victor-Hugo à ROCHERFORT S/MER (Charente-Maritime)	128.145	
	148	B
PIQUERONIES Jean, époux MABIT à Colinette	130.	B

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de NAUCHELLES et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, 15 5 FEV 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

L. HAUTECOEUR

Pour ampliation,
le s/chef du bureau des
Monuments Historiques et des Sites,

Cue [signature]

*1 copie
M. Haucourt
15-5-43*